

# BIENNALE DE LA JEUNE CRÉATION 2012

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : OBJET

Le Biennale de la jeune création permet à de jeunes créateurs plasticiens et performeurs en voie de professionnalisation, âgés de moins de 35 ans, de présenter leurs projets. Un lauréat est sélectionné à chaque édition.

La 9<sup>e</sup> édition de la Biennale de la jeune création se déroule à la Graineterie, espace d'expositions de la ville de Houilles (Yvelines) du 24 mars au 5 mai 2012.

### ARTICLE 2 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Un candidat ne peut présenter qu'un seul dossier. Il propose son dossier en son nom ou en celui d'un groupe/collectif qu'il représente.

Ce dossier doit comprendre :

- la fiche de candidature dûment remplie,
- un CV artistique,
- une présentation écrite de la démarche artistique,
- des présentations visuelles et/ou sonores, vidéos du travail (supports papier, CD ou DVD), vidéo obligatoire pour les performeurs et vidéastes,
- une enveloppe affranchie pour le retour éventuel des dossiers.

### ARTICLE 3 : RÉCEPTION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature doivent parvenir avant le 15 novembre 2011 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

Biennale de la jeune création  
Mairie de Houilles - Service culturel  
16, rue Gambetta – BP 120  
78805 Houilles Cedex

### ARTICLE 4 : SÉLECTION

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé d'artistes, de professionnels de la culture et d'élus locaux. Certaines formes artistiques peuvent amener le jury à organiser des journées de pré-sélections auxquelles seront convoqués les candidats. Les artistes, en plus des supports fournis (visuels, vidéos ou sonores), peuvent inviter le jury aux manifestations auxquelles ils participent.

### ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXPOSITION ET DE DIFFUSION

La Biennale, ayant pour objet de diffuser et de promouvoir auprès des publics le travail artistique de jeunes créateurs, s'engage à présenter les propositions des candidats dans des conditions techniques professionnelles.

Le travail des artistes programmés est répertorié et présenté dans un catalogue diffusé largement.

L'organisateur s'engage à assurer les œuvres exposées à la hauteur d'un montant déterminé à l'avance avec les artistes. Les ventes éventuelles des œuvres ou performances sont laissées à l'entière discrétion des artistes.

### ARTICLE 6 : ARTISTE LAURÉAT

La Biennale, ayant pour objet le soutien à la jeune création, dévoile lors de sa journée de clôture l'artiste (ou le collectif) lauréat 2012.

Le lauréat est sélectionné par un jury composé d'artistes, de professionnels de la culture et d'élus locaux, sur la base de l'ensemble de sa démarche artistique.

Il est proposé au lauréat, dans le cadre d'une résidence lors de la saison culturelle suivante, la réalisation d'une exposition personnelle à Houilles accompagnée de l'édition d'un catalogue.

### ARTICLE 7 : DROIT, MENTION ET TIERS

Toutes reproductions photographiques, vidéos ou sonores des œuvres seront limitées à la promotion de la Biennale ou du candidat sélectionné. Les artistes sélectionnés s'engagent à accorder leur droit de diffusion pour l'ensemble des supports de promotion édités à cette occasion.

Ces derniers s'engagent à utiliser les supports de communication de la Biennale pour promouvoir leurs œuvres et leur participation. Les candidats sélectionnés sont entièrement responsables de leur travail vis-à-vis des tiers. Chaque artiste, groupe ou collectif doit justifier d'une assurance responsabilité civile.

### ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute candidature à la Biennale de la jeune création implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier.

**JURY DE SÉLECTION  
DÉBUT JANVIER 2012**

TÉL. : 01 39 15 92 10  
BJC@VILLE-HOUILLES.FR  
WWW.VILLE-HOUILLES.FR